

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 25

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Clément VERGNE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH par M. Bernard COMBES M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Christine DEFFONTAINE par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL .

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association des Louvetiers pour la mise à disposition d'une cage en vue de la capture de sangliers

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que cette année, un nombre croissant de riverains (quartiers Clémenceau, Audiau, Bachellerie, Fontaines, 13 vents, Maillard, Materre, Virevialle) a signalé à la Ville de Tulle des dommages causés par des sangliers sur leur propriété,
- Considérant qu'en réponse à la prolifération massive des sangliers, les lieutenants de la louveterie, sous la supervision du Préfet, mettent en place des opérations de piégeage pour ces animaux sauvages, en particulier dans les zones où la chasse s'avère complexe notamment à proximité de résidences, de routes, etc.,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite acquérir une cage piège et ce, afin de les soutenir dans leur action contre la multiplication de ces animaux,
- Considérant que, dans un premier temps, cette cage sera prêtée à l'association des Louvetiers de la Corrèze pour contrôler les populations de sangliers dans la commune de Tulle,

- Vu la convention de mise à disposition de ce matériel afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de principe liant la Ville de Tulle et l'Association des Louvetiers pour la mise à disposition d'une cage en vue de la capture de sangliers.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes celles à intervenir.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 JAN 2026
Date et ref de l'accusé de réception :
D25-27012026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE CAGE DE CAPTURE DE SANGLIER

Entre les soussignés :

La Commune de TULLE représentée par Monsieur le Maire, Bernard COMBES,
siège : 10 rue Félix Vidalin – 19000 TULLE

ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et :

L'association des lieutenants de Louveterie de la Corrèze représentée par son Président, Monsieur MARLEIX

siège : 9, Recounergues - 19290 SORNAC
ci-après dénommé(e) « **l'Emprunteur** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de **mise à disposition d'une cage de capture de sanglier** appartenant à la Commune, destinée à la régulation des populations de sangliers et/ou à la prévention des dégâts, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'arrêté du 02 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier.

Article 2 – Matériel mis à disposition

La Commune met à disposition de l'Emprunteur le matériel suivant :

- Désignation : **Cage de capture pour sanglier**
- Quantité : [1]
- Type / dimensions : [préciser si nécessaire]
- État lors de la remise : bon état de fonctionnement

Un état des lieux du matériel sera établi lors de la remise et de la restitution.

La commune n'assurera pas le transport de la cage.

Article 3 – Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée de **[durée précise]**, du **[date]** au **[date]**.

Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Commune.

Article 4 – Conditions d'utilisation

L'Emprunteur s'engage à :

- utiliser la cage uniquement pour la **capture de sangliers** sur la commune de Tulle;
- respecter strictement les dispositions du **Code de l'environnement**, les arrêtés préfectoraux en vigueur et les prescriptions de la Fédération Départementale des Chasseurs ;
- procéder à une **surveillance régulière de la cage**, afin d'éviter toute souffrance inutile des animaux ;
- ne pas modifier la cage ni son mécanisme ;
- ne pas déplacer la cage sans l'accord préalable de la Commune.

Toute capture et toute destruction d'animaux devront être effectuées par une personne habilitée et autorisée. Une fiche de suivi des captures annexée à la présente convention devra être complétée et transmise à la commune de Tulle.

Article 5 – Remise et restitution

La cage est remise à l'Emprunteur le **[date]**.

À l'issue de la convention, la cage devra être restituée :

- propre,
 - en bon état,
 - avec l'ensemble de ses éléments et accessoires.
-

Article 6 – Responsabilité

L'Emprunteur est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

En cas de **perte, vol ou détérioration**, l'Emprunteur s'engage à :

- réparer le matériel,

- ou indemniser la Commune sur la base de sa valeur de remplacement.

La Commune ne saurait être tenue responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à l’Emprunteur ou à des tiers du fait de l’utilisation de la cage.

Article 7 – Assurance

L’Emprunteur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour tous les dommages pouvant résulter de l’utilisation de la cage de capture.

Article 8 – Résiliation

La Commune pourra résilier la présente convention de plein droit en cas de non-respect des obligations prévues, et exiger la restitution immédiate du matériel.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l’exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Article 10 – Dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à **[lieu]**, le **[date]**.

Signatures

Pour la Commune
Le Maire
Nom – Signature – Cachet

Pour l’Emprunteur
Nom – Signature

ANNEXE - FICHE DE SUIVI DES CAPTURES – CAGE À SANGLIER

Références

- Commune :
- Numéro de la convention :
- Emprunteur :
- Localisation de la cage (lieu-dit / parcelle) :
- Période de mise à disposition : du au

Tableau de suivi des captures

Date	Nombre de sangliers capturés	Sort de l'animal	Nom et qualité de l'intervenant (lieutenant de louveterie)	Signature

Déclarations et engagements

Je soussigné(e) **[Nom de l'emprunteur]**, certifie que :

- la cage a été contrôlée **régulièrement**, conformément à la réglementation en vigueur ;
- les captures ont été réalisées dans le respect du **Code de l'environnement** et des **arrêtés préfectoraux** applicables ;
- toute destruction a été effectuée uniquement par une personne **habilitée et autorisée**.

Fait à, le

Signature de l'Emprunteur :

Signature de la personne habilitée (le cas échéant) :

Restitution de l'annexe

La présente fiche de suivi devra être :

- tenue à jour pendant toute la durée d'utilisation de la cage,
- **remise à la Commune lors de la restitution du matériel.**